



Conseil municipal du 25 septembre 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 19 septembre 2017 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - DESPUJOL Christian - SALVY Isabelle - DEROUIN Laëtitia - CITERNE Daniel - LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - PELLIEUX Ghislain - CANAC Alain - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - SALVY Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AZAM Audrey - FABRE Jérôme.

Arrivée en cours de séance : CHAIZE Max

Absents excusés représentés : LARROQUE Julien (C. DESPUJOL) - CLAVERIE Elisabeth (C. JULIEN) - AIZES Benoit (J. LAURENT) - PIERRY Emmanuelle (I. SALVY) - N'GUYEN Valérie (G. INTRAN)

Secrétaire de séance : FABRE Jérôme



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture des décisions, prises depuis le conseil municipal précédent :

Décision n°07/2017

Attribution du marché pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelle et élémentaire.

ARTICLE 1 : d'attribuer, le marché pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide des écoles de la commune à :

SAS CRM

ZA Bel Air- rue des Artisans 12000 RODEZ

Siret : 351 731 542 00012

ARTICLE 2 : L'accord cadre à bon de commande est attribué pour un montant annuel approximatif établi en fonction de l'estimatif annuel à 95 450 € H.T. La période initiale du marché fixée à l'année scolaire 2017/2018 est susceptible d'être renouvelée deux fois.

ARTICLE 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la commune, chapitre 011 article 6042 « Achat de prestations de service ».

Décision n°08/2017

Avenant lot n°1 : Travaux de réaménagement des cours des écoles - tranche optionnelle affermie.

Article 1 : De conclure la modification du contrat en cours n°1 ou avenant à la tranche optionnelle affermie du lot n°1 « Travaux de réaménagement des cours des écoles », attribué à la société INNOV TP, sise, Plateau des Bruyères 81400 BLAYES LES MINES, Siret : 481 832 392 00023.

Article 2 : Le montant de la modification est de 5 611 € HT Le montant de la tranche optionnelle affermie initialement de 61 665.20 € H.T passe à 67 276.20 €HT, soit une augmentation de 9.10 %.

Article 3 : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

Décision n°09/2017

Contrat de location de matériel informatique.

Article 1°: De conclure un contrat de location de matériel informatique, avec la société MILE, ZI de Marticot 33610 CESTAS, n° de Siret : 341 420 081 00026.

Article 2 : Ce contrat est défini selon les conditions générales et particulières YAD18803 suivantes :

- Matériel loué :
 - 1 serveur 8 Core HP,
 - 1 onduleur PC APC,
 - 15 unités centrales Core i3 HP (mémoire 3-4 GO, disque dur 500-600 GO),
 - 14 écrans plats LLYAMA 22 p.
- Assurance du matériel
- Prestations associées :
 - Mise en place sur site, transfert des fichiers au serveur, récupération des données de messagerie et transfert des documents sur chaque poste.
- Conditions financières :
 - Loyer trimestriel : 1 808 € H.T
 - Frais de gestion / an : 24 € H.T
 - Total de la prestation sur la durée du contrat : 21 768 € H.T**
- Durée du contrat : 36 mois à compter de la livraison du matériel.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget de la commune sur le compte 6135 « locations mobilières ».

ORDRE DU JOUR :

1. Modification des statuts du SIVU Arthès-Lescure
2. Convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la commune pour la médecine de prévention au bénéfice des agents communaux
3. Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
4. Modification du tableau des effectifs
5. Construction d'une salle multisports – Modification du plan de financement et des demandes de subventions

6. Subvention à patrimoine sa languedocienne : construction de logements sociaux secteur de Najac : Modification de l'échéancier de versement
7. Subvention exceptionnelle : Association « Animation et Promotion Économique »
8. Admission en non-valeur de titre de recettes du budget communal
9. Admission en non-valeur de titre de recettes du budget de l'eau
10. Décision modificative n°3 du budget communal 2017
11. Décision modificative n°2 du budget du service de l'eau

N°36/2017 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU ARTHES-LESCURE

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Madame la Présidente du SIVU Arthès-Lescure a adressé à la commune par courrier reçu le 4 août 2017, la délibération du comité syndical du 29 mars 2017, portant modification des statuts du SIVU Arthès-Lescure, relative à la simplification des règles de participation financière des communes membres.

Ainsi le comité syndical a décidé de modifier l'article 5 des statuts rédigé comme suit :

« Article 5 :

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera déterminée :

1. *Pour les frais de fonctionnement :*
 - ✓ *Des actions : au prorata de leur population respective,*
 - ✓ *Frais administratifs : pour moitié pour chaque commune.*
2. *Pour les investissements : chaque fois en comité syndical, en tenant compte du critère suivant :*
 - ✓ *Au prorata de leur population respective, »*

de la manière suivante :

« Article 5 :

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera déterminée :

1. *Pour les frais de fonctionnement :*
 - ✓ *Des actions : 1/3 à la charge de la commune d'Arthès, 2/3 à la charge de la commune de Lescure d'Albigeois*
 - ✓ *Frais administratifs : pour moitié pour chaque commune.*
2. *Pour les investissements : chaque fois en comité syndical, en tenant compte du critère suivant :*
 - ✓ *1/3 à la charge de la commune d'Arthès, 2/3 à la charge de la commune de Lescure d'Albigeois. »*

Conformément aux dispositions du code général des collectivités, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du syndicat. À défaut de réponse dans ce délai l'avis des communes membres sera réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-20,
- Vu la délibération du comité syndical du 29 mars 2017 portant modification des statuts du SIVU Arthès-Lescure,
- Vu les statuts consolidés,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SIVU Arthès-Lescure tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

| |
|---|
| <p>N°37/2017 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS ET LA COMMUNE POUR LA MÉDECINE DE PRÉVENTION AU BÉNÉFICE DES AGENTS COMMUNAUX</p> |
|---|

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive dont les missions sont assurées par un ou plusieurs médecins appartenant notamment soit :

- au service créé par la collectivité ou l'établissement ;
- à un service commun à plusieurs collectivités auxquelles celles-ci ont adhéré ;
- à un service de santé au travail régi par le code du travail avec lequel la collectivité ou l'établissement passe une convention.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a recruté un médecin pour son service de médecine préventive.

Dans une volonté de mutualiser les moyens, compte tenu de la capacité de ce service à recevoir les communes membres volontaires, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au service de médecine préventive de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, pour les agents de la commune de Lescure d'Albigeois.

Les conditions de cette adhésion sont établies par convention entre la communauté d'agglomération et la commune qui fixe notamment une participation forfaitaire de 85 € par agent pour 2017. Ce montant pourra être revalorisé annuellement par avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, territoriale,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifiés par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris par application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'adhérer au service de médecine préventive de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les agents communaux

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion à la médecine de prévention pour les agents de la commune, à conclure avec la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°38/2017 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune est tenue d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles. L'amortissement est la constatation de la dépréciation irréversible d'un bien, et la constitution d'un autofinancement pour en assurer le renouvellement.

La politique d'amortissement est un outil de pilotage en matière d'investissement qui doit être ajusté afin d'optimiser les coûts de renouvellement des équipements, dans la limite des capacités budgétaires des différents budgets.

Les principales règles d'amortissement à observer par les communes sont prévues à l'article R 2321-1 du CGCT.

Cet article précise que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir :

- les biens meubles autres que les collections d'œuvre d'art ;
- les biens productifs de revenus ;
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien, ou chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante sur proposition du maire à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'amortissement pratiqué est linéaire, par annuité complète à compter de l'exercice suivant l'acquisition du bien.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'appliquer à compter de 2017 (biens entrant dans l'actif en 2017) les durées d'amortissement telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

| BIENS AMORTISSABLES | BUDGET GENERAL | BA SERVICE DES EAUX |
|---|----------------|---------------------|
| SUBVENTIONS EQUIPEMENT POUR BIENS MOBILIER/MATERIEL /ETUDES (amort 5 ans max) | 5 | |
| SUBVENTIONS EQUIPEMENT POUR DES BIENS IMMOBILIERS OU DES INSTALLATIONS (amort 30 ans max) | 15 | |
| FRAIS D'ETUDE OU D'INSERTION NON SUIVI DE REALISATION (amort 5 ans max) | 5 | 5 |
| FRAIS D'ELABORATION ET DE REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (amort 10 ans max) | 10 | |
| BREVET (amort durée privilège) | | Durée privilège |
| FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (amort 5 ans max) | 5 | 5 |
| LOGICIELS - LICENCES | 2 | 2 |
| MATERIEL DE BUREAU/AUDIO VIDEO PHOTO/ TELEPHONIE HORS RESEAU | 6 | 6 |
| MATERIEL INFORMATIQUE | 3 | 3 |
| MOBILIER DE BUREAU | 10 | 10 |
| VEHICULES LEGERS NEUFS (ADMINISTRATIFS ET UTILITAIRES) | 8 | 8 |
| VEHICULES LEGERS OCCASION (ADMINISTRATIFS ET UTILITAIRES) | 5 | 5 |
| MOTOS/VELOS | 5 | 5 |
| CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS | 8 | 8 |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS MATERIELS (JEUX EXTERIEURS /MATERIEL ANIMATION) | 10 | |
| MATERIEL ET OUTILLAGE TRANSPORTABLE | 6 | 6 |
| MATERIEL OUTILLAGE FIXE | 10 | 10 |
| COFFRE FORT | 10 | |
| PLANTATIONS | 20 | |
| INSTALLATIONS GENERALES ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS | 15 | |
| INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE | 10 | |
| IMMEUBLE DE RAPPORT | 60 | |
| RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU | | 60 |
| BATIMENTS D'EXPLOITATION | | 60 |
| INSTALLATIONS GENERALES ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS D'EXPLOITATION | | 15 |
| MATERIELS INDUSTRIELS - COMPTEURS | | 10 |
| BIENS ET MATERIELS <800 € | 1 | 1 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2321-2 et R.2321-1 relatifs aux immobilisations assujetties à l'obligation d'amortissement,
- Vu la délibération n° 71/2014 du conseil municipal du 30 octobre 2014,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération 71/2014 concernant l'amortissement des immobilisations,
- **DÉCIDE** de fixer les durées d'amortissement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 (biens entrant dans l'actif en 2017) :

| BIENS AMORTISSABLES | BUDGET GENERAL | BA SERVICE DES EAUX |
|---|-----------------|---------------------|
| SUBVENTIONS EQUIPEMENT POUR BIENS MOBILIER/MATERIEL /ETUDES (amort 5 ans max) | 5 | |
| SUBVENTIONS EQUIPEMENT POUR DES BIENS IMMOBILIERS OU DES INSTALLATIONS (amort 30 ans max) | 15 | |
| FRAIS D'ETUDE OU D'INSERTION NON SUIVI DE REALISATION (amort 5 ans max) | 5 | 5 |
| FRAIS D'ELABORATION ET DE REVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (amort 10 ans max) | 10 | |
| BREVET (amort durée privilège) | Durée privilège | |
| FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (amort 5 ans max) | 5 | 5 |
| LOGICIELS - LICENCES | 2 | 2 |
| MATERIEL DE BUREAU/AUDIO VIDEO PHOTO/ TELEPHONIE HORS RESEAU | 6 | 6 |
| MATERIEL INFORMATIQUE | 3 | 3 |
| MOBILIER DE BUREAU | 10 | 10 |
| VEHICULES LEGERS NEUFS (ADMINISTRATIFS ET UTILITAIRES) | 8 | 8 |
| VEHICULES LEGERS OCCASION (ADMINISTRATIFS ET UTILITAIRES) | 5 | 5 |
| MOTOS/VELOS | 5 | 5 |
| CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS | 8 | 8 |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS MATERIELS (JEUX EXTERIEURS /MATERIEL ANIMATION) | 10 | |
| MATERIEL ET OUTILLAGE TRANSPORTABLE | 6 | 6 |
| MATERIEL OUTILLAGE FIXE | 10 | 10 |
| COFFRE FORT | 10 | |
| PLANTATIONS | 20 | |
| INSTALLATIONS GENERALES ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS | 15 | |
| INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE | 10 | |
| IMMEUBLE DE RAPPORT | 60 | |
| RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU | | 60 |
| BATIMENTS D'EXPLOITATION | | 60 |
| INSTALLATIONS GENERALES ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS D'EXPLOITATION | | 15 |
| MATERIELS INDUSTRIELS - COMPTEURS | | 10 |
| BIENS ET MATERIELS <800 € | 1 | 1 |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

39/2017 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Arrivée de Monsieur Max CHAIZE

Suite à la mutation de trois agents de la collectivité, trois postes à temps complets deviennent vacants :

- 1 poste de rédacteur : vacant au 01.04.2017
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe : vacant au 01.10.2017
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe : vacant au 01.07.2017.

Afin de répondre aux nouveaux besoins de la collectivité, deux de ces postes sont transformés de la manière suivante :

- Le poste de rédacteur est transformé en poste d'Adjoint Administratif territorial,
- Le poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe est transformé en poste d'Adjoint technique territorial.

De plus, suite à l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe vacant, pourra être pourvu au 1^{er} octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°26/2017 du conseil municipal du 11 mai 2017, portant modification du tableau des effectifs de la commune,
- Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de transformer :
 - Un poste de rédacteur territorial à temps complet, catégorie B, IB 366 – IM 339 à IB 591 à IM 498, en poste d'Adjoint Administratif territorial catégorie C, échelle C1, IB 347 – IM 325 à IB 407 – IM 367, à compter du 01.10.2017 ;
 - Un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe : catégorie C, échelle C3, IB 374 – IM 345 à IB 548 - IM 466, en poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, échelle C1 : IB 347 – IM 325 à IB 407 – IM 367, à compter du 01.10.2017.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2017, comme défini ci-après :

| EFFECTIFS À TEMPS COMPLET | | | | |
|--|--|------------------|---------------------------|------------------------|
| Cadres d'emplois | Grades | Temps de travail | Nombres d'emplois ouverts | Nombres postes pourvus |
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Directeur Général des services des communes | Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants | TC | 1 | 1 |
| Attaché | Attaché principal | TC | 1 | 0 |
| Rédacteur | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | TC | 1 | 1 |
| | Rédacteur | TC | 0 | 0 |
| Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | TC | 1 | 1 |
| | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | TC | 3 | 2 |
| | Adjoint administratif territorial | TC | 3 | 3 |
| Total administratif à temps complet | | | 10 | 8 |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | | |
| Technicien | Technicien Principal 1 ^{ère} classe | TC | 1 | 1 |
| Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | TC | 1 | 1 |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | TC | 6 | 6 |
| | Adjoint technique territorial | TC | 4 | 1 |
| Total filière technique à temps complet | | | 12 | 9 |
| EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET | | | | |
| Cadres d'emplois | Grades | Temps de travail | Nombres d'emplois ouverts | Nombres postes pourvus |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 29.46 | 1 | 1 |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 30 | 1 | 1 |
| | Adjoint technique territorial | 28.65 | 1 | 1 |
| | Adjoint technique territorial | 10 | 1 | 1 |
| | Adjoint technique territorial | 28 | 1 | 1 |
| | Adjoint technique territorial | 34.26 | 1 | 1 |

| EFFECTIFS À TEMPS COMPLET | | | | |
|--|---|------------------|---------------------------|------------------------|
| Cadres d'emplois | Grades | Temps de travail | Nombres d'emplois ouverts | Nombres postes pourvus |
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | |
| | Adjoint technique territorial | 18.11 | 1 | 1 |
| Total technique à temps non complet | | | 7 | 7 |
| FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE | | | | |
| A.T.S.E.M | A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe | 30.50 | 1 | 1 |
| | A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe | 34.50 | 1 | 1 |
| | A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe | 31.32 | 1 | 1 |
| Total médico-social à temps non complet | | | 3 | 3 |
| TOTAL EFFECTIF | | | 32 | 27 |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40/2017 CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

La commune réalise une salle multisports afin d'accueillir entre autres les associations sportives telles que le basket, le judo, la gymnastique féminine, le badminton...

Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel comme suit :

| | DÉPENSES HT | | RECETTES | | |
|---|--------------|--------------------|----------------------------|------|--------------------|
| Études opérationnelles | - | 27 050 € | ÉTAT (DETR) | 25 % | 750 000 € |
| Honoraires MOD/MOE/CT/SPS... | - | 381 500 € | Région Occitanie | 15 % | 450 000 € |
| Divers (Assurances, frais de consultation...) | - | 266 450 € | Département du Tarn | 11 % | 330 000 € |
| Travaux | - | 2 325 000 € | Communauté d'agglomération | 15 % | 450 000 € |
| | | | Commune de Lescure | 34 % | 1 020 000 € |
| | TOTAL | 3 000 000 € | TOTAL | | 3 000 000 € |

Suite à la notification de la subvention de la Région Occitanie et de la 1^{ère} tranche de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), il convient :

- D'ajuster le plan de financement comme suit,

| | DÉPENSES HT | | RECETTES | | |
|---|--------------|--------------------|----------------------------|--------|--------------------|
| Études préalables | - | 27 050 € | ÉTAT (DETR) | 30 % | 900 000 € |
| Honoraires MOD/MOE/CT/SPS | - | 381 500 € | Région Occitanie | 15 % | 450 000 € |
| Divers (Assurances, frais de consultation...) | - | 266 450 € | Département du Tarn | 13.3 % | 400 000 € |
| Travaux | - | 2 325 000 € | Communauté d'agglomération | 15 % | 450 000 € |
| | | | Commune de Lescure | 26.7 % | 800 000 € |
| | TOTAL | 3 000 000 € | TOTAL | | 3 000 000 € |

- De solliciter les subventions ajustées au plan de financement auprès du Département du Tarn et de l'État pour la 2^{ème} tranche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°70/2015 approuvant le programme de réalisation d'une salle multisports et fixant le montant prévisionnel de l'opération,
- Vu la délibération n°59/2016 approuvant le plan de financement initial d'une salle multisports.
- Vu l'arrêté d'attribution du Préfet en date du 24 avril 2017 pour une première tranche de dépenses,
- Vu l'arrêté d'attribution de la Région Occitanie en date du 31 juillet 2017,
- Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

| | DÉPENSES HT | | RECETTES | | |
|---|--------------|--------------------|----------------------------|--------|-------------------|
| | | | | | |
| Études préalables | - | 27 050 € | ÉTAT (DETR) | 30 % | 900 000 € |
| Honoraires MOD/MOE/CT/SPS | - | 381 500 € | Région Occitanie | 15 % | 450 000 € |
| Divers (Assurances, frais de consultation...) | - | 266 450 € | Département du Tarn | 13.3 % | 400 000 € |
| Travaux | - | 2 325 000 € | Communauté d'agglomération | 15 % | 450 000 € |
| | | | Commune de Lescure | 26.7 % | 800 000 € |
| | TOTAL | 3 000 000 € | TOTAL | | 3 000 000€ |

- **SOLLICITE** les subventions prévues au plan de financement auprès du Département du Tarn et de l'État pour la 2^{ème} tranche,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DIT QUE**, dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence sera à la charge de la commune de Lescure.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 21

Abstentions : 6 (Mme. MASSOL, Mme. CLAVERIE, M. CANAC, M. CHAIZE, M. JULIEN, M. PELLIEUX)

41/2017 SUBVENTION A PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SECTEUR DE NAJAC - MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER DE VERSEMENT

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Dans le cadre des subventions qui peuvent être apportées par les communes pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visés à l'article L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé une subvention à Patrimoine Languedocienne SA, pour la réalisation d'une cinquantaine de logements sociaux, dans le secteur de Najac.

Cette subvention de 80 000 €, devait être versée selon l'échéancier suivant :

- En 2016 : 40 000 € pour la 1^{ère} tranche d'environ 32 logements,
- En 2017 : 40 000 € pour la 2^{ème} tranche d'environ 18 logements.

Les conditions d'attribution de cette subvention ont été précisées par convention, établie entre la commune et la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne. L'article 2 « Conditions de versement de la subvention par la commune » indique notamment dans son 2^{ème} alinéa que le versement à effectuer en 2017 est subordonné à la présentation du justificatif de dépôt du permis d'aménager. Or, Patrimoine Languedocienne SA a rencontré des difficultés pour l'acquisition des terrains de sorte que cette condition ne peut être remplie.

Afin de ne pas nuire à l'avancement du projet et à son équilibre financier, il convient d'accorder une partie de la subvention prévue pour 2017, soit 20 000 € et de verser le solde restant de 20 000 € en 2018.

Il convient donc de modifier par avenant l'article 2 de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles du code général des collectivités territoriales notamment, L 2252-5, L2254-1 relatif à la possibilité d'apporter aux opérations visées à l'article L 2252-2 des subventions ou des aides foncières,
- Vu les articles L 302-5 à L 302-9-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux dépenses et moins-values des communes pouvant venir en déduction du prélèvement prévu à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu le projet de Patrimoine Languedocienne SA de construire environ cinquante logements sociaux, locatifs sur la commune de Lescure d'Albigeois, dans le secteur de Najac,
- Vu la délibération n°60/2016 du conseil municipal du 12 décembre 2016, relative à l'attribution d'une subvention à Patrimoine Languedocienne SA pour la construction de logements sociaux, locatifs, dans le secteur de Najac,
- Vu le projet d'avenant à la convention d'engagements entre Patrimoine Languedocienne SA et la commune pour la construction de logements locatifs aidés,
- Entendu le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention à Patrimoine Languedocienne SA, pour la construction d'environ 50 logements sociaux, locatifs, dans le secteur de Najac.
- **PRÉCISE** que le versement de la subvention d'un montant total de 80 000 € est modifié selon l'échéancier suivant :
 - En 2016 : 40 000 € correspondant à la 1^{ère} tranche de travaux comprenant environ 32 logements locatifs aidés. Cette subvention est versée par virement administratif au bénéficiaire courant décembre 2016.
 - En 2017 : 20 000 €, versés au cours du quatrième trimestre 2017.

- En 2018 : le solde de la subvention soit, 20 000 €. Cette subvention sera versée, au bénéficiaire sur présentation d'un justificatif de dépôt du permis d'aménager.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP communal 2017 et seront inscrits au BP communal 2018.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

42/2017 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION « ANIMATION ET PROMOTION ÉCONOMIQUE »

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Afin de réaliser l'équilibre financier de la Foire au jardinage qu'elle organise sur la commune, l'association Animation et Promotion Économique a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Au vu du dossier déposé par l'association et du rayonnement de cette manifestation sur le territoire, il vous est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 900 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Animation et Promotion Économique une subvention exceptionnelle de 900 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

43/2017 ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE DE RECETTES DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Monsieur le trésorier d'Albi Ville a adressé à la commune la liste de créances irrécouvrables du budget communal pour les exercices 2011, 2013, 2014, 2015 à 2016 se répartissant de la manière suivante :

| Liste | Année | Montant global |
|--------------------|------------------------------|----------------|
| liste n°2824560833 | 2011, 2013, 2014, 2015, 2016 | 496.08 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêtés par le comptable public, n°2824560833, du 30 mai 2017, des créances irrécouvrables du budget communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget communal pour les exercices 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, figurant dans l'état présenté par le comptable public en date du 30 mai 2017, se répartissant ainsi :

| Liste | Année | Montant global |
|--------------------|------------------------------|----------------|
| liste n°2824560833 | 2011, 2013, 2014, 2015, 2016 | 496.08 € |

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget du communal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

44/2017 ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE DE RECETTES DU BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Monsieur le trésorier d'Albi Ville a adressé à la commune cinq listes de créances irrécouvrables du budget du service des eaux pour les exercices 2011 à 2014 se répartissant de la manière suivante :

| Liste | Année | Montant global |
|--------------------|----------------------|-------------------|
| liste n°2831980533 | 2014 | 560,07 € |
| liste n°2831780533 | 2012 2013 2014 | 1 649,30 € |
| liste n°2740610533 | 2011 2012 2013 | 304,17 € |
| liste n°1515490233 | 2014 | 2 025,92 € |
| liste n°2691260233 | 2014 | 353,32 € |
| Total | | 4 892,78 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les états de présentation et d'admissions en non-valeur arrêtés par le comptable public, n°2831980533, n°2831780533, n°2740610533, n°1515490233, n°2691260233, du 1^{er} juin 2017, des créances irrécouvrables du budget du service des eaux pour les exercices 2011 à 2014,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget du service des eaux pour les exercices 2011 à 2014, figurant dans l'état présenté par le comptable public en date du 1^{er} juin 2017, se répartissant ainsi :

| Liste | Année | Montant |
|--------------------|----------------------|------------|
| liste n°2831980533 | 2014 | 560,07 € |
| liste n°2831780533 | 2012 2013 2014 | 1 649,30 € |
| liste n°2740610533 | 2011 2012 2013 | 304,17 € |
| liste n°1515490233 | 2014 | 2 025,92 € |
| liste n°2691260233 | 2014 | 353,32 € |

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 892,78 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget du service des eaux de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**45/2017 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2017**

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment d'ajuster les crédits sur l'opération 360 pour financer le branchement au réseau d'assainissement de la maison « Folch » et sur l'opération 326 pour remplacer du mobilier à l'école primaire. Il convient également de prévoir des crédits pour l'aménagement du rond-point de Gaillaguès et d'augmenter les recettes liées à la taxe d'aménagement.

À cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 18/2017 du conseil municipal du 21 mars 2017 adoptant le BP 2017 du budget communal,
- Vu les délibérations n° 27/2017 du conseil municipal du 11 mai 2017 et 35/2017 du conseil municipal du 15 juin 2017 adoptant les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget communal.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget primitif 2017 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

| I/F | Gestionnaire | Fonction | Nature | Opération | Service | Antenne | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----|--------------|----------|--------|-----------|---------|---------|--|--------------------|--------------------|
| I | DST | 414 | 21318 | 360 | | FOLCH | AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 3 600,00 € | |
| I | DST | 212 | 2184 | 326 | | ECOP | MOBILIER | 4 200,00 € | |
| I | DST | 823 | 2312 | | | ESPV | TERRAINS | 13 000,00 € | |
| I | ADM | 01 | 10226 | | | MAIRIE | TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE | | 20 800,00 € |
| | | | | | | | | 20 800,00 € | 20 800,00 € |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**46/2017 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurants au compte 6541 (créances admises en non-valeur) ainsi que d'inscrire des crédits supplémentaires pour les amortissements.

À cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 20/2017 du conseil municipal du 21 mars adoptant le BP 2017 du service de l'eau,
- Vu la délibération n° 34/2017 du conseil municipal du 15 juin 2017 adoptant la décision modificative n°1 du service de l'eau,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2017 du service de l'eau telle que présentée ci-dessous.

| I/F | Gestionnaire | Nature | Opération | Service | Antenne | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|--------------|--------|-----------|---------|---------|---|-------------------|-------------------|
| F | ADM | 023 | | | | VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT | - 100,00 € | |
| F | ADM | 6541 | | | | CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR | 2 500,00 € | |
| F | ADM | 6811 | | | | DOTATIONS AUX AMORT. DES IMMOS INCORPORELLES ET CO | 100,00 € | |
| F | ADM | 70111 | | | | VENTES D'EAU AUX ABONNEES | | 2 500,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | | | | | | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| I | ADM | 021 | | | | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | - 100,00 € | |
| I | ADM | 281531 | | | | RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU | 100,00 € | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | | | | | | - € | - € |

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Effondrement des Berges : La préfecture a lancé une mise à jour du Plan de Prévention des Risques (P.P.R) « effondrement des Berges » en incluant le ruisseau de Coules jusqu'au pont de la RN 88.

Levée de la séance 18h45

SALABERT Francis

INTRAN Guy

DESPUJOL Christian

SALVY Isabelle

DEROUIN Laëtitia

CITERNE Daniel

LAURENT Jacques

MANIBAL Anne-Marie

DO Monique

JULIEN Claude

MASSOL Michelle

PELLIEUX Ghislain

CANAC Alain

CHAIZE Max

RAFFANEL Gérard

LE NET Christine

SALVY Eric

ALBOUY-JOURDE Laurence

FERRER Eric

LARIPPE Eric

AZAM Audrey

FABRE Jérôme